



Paris le, 5 mai 2020

Lettre ouverte à
Madame Muriel PÉNICAUD ministre du Travail
Monsieur Jean Bassères Directeur Général de Pôle Emploi

Objet : Revendications spécifiques aux annexes 8 et 10 de l'assurance chômage. Intermittent-e-s du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Madame La Ministre du Travail,
Monsieur Le Directeur Général de Pôle Emploi,

Le secteur culturel est particulièrement impacté par la crise du Covid 19. Il a été un des premiers champs professionnels à devoir cesser toute activité et sera certainement dans les derniers à pouvoir reprendre. Les programmations sont suspendues, les temps de création ne peuvent avoir lieu, le montage de nouvelles productions est impossible, de nombreux festivals sont d'ores et déjà annulés, de même que les interventions en milieu scolaire et les manifestations associatives, les tournages sont également à l'arrêt.

Cette situation va durer des semaines et plus probablement des mois. Les activités culturelles ne reprendront pas immédiatement mais sans doute progressivement en fonction des restrictions de jauges et de la réorganisation de nos activités. Ces arrêts auront des répercussions pendant plusieurs saisons.

Ce secteur a la particularité d'un recours massif aux contrats précaires, dont ceux des salarié-e-s intermittent-e-s du spectacle, qui sont privé-e-s, de fait, de toute activité professionnelle et de rémunérations salarié-e-s pendant cette crise.

Concernant les droits sociaux de tous les précaires de la culture, notamment les annexes 8 et 10 de l'assurance chômage mais aussi les nombreux CDD du secteur, toutes les mesures d'urgences

mises en œuvre ne pourront pallier aux graves difficultés que rencontrent et rencontreront les professionnel-le-s de la culture concerné-e-s.

Il est actuellement prévu de prolonger la durée d'indemnisation jusqu'au 31 mai pour les personnes épuisant leurs droits à partir du 1er mars. Il est au minimum indispensable que toute personne en cours d'indemnisation ait un prolongement de sa période d'indemnisation d'une durée correspondant à la période du 1er mars au 31 mai en cohérence avec l'allongement de la période de recherche de droits.

Cependant il est évident que la possibilité de retravailler n'existera pas au 1er juin ! Quand bien même la période de recherche de droit est allongée, ce sera une période sans contrat pour la quasi-totalité des intermittent-e-s et cela indépendamment de leur désir de travailler.

Des mesures s'imposent pour la survie des intermittent-e-s du spectacle dans le cadre des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage :

- Il doit être tenu compte de la DURÉE D'INCAPACITÉ DE TRAVAILLER, c'est à dire de la durée équivalente à la période allant du 01/03/2020 à la date de réouverture de toutes les salles de spectacle, plateaux de tournages, studio...et la levée des restrictions de jauges (date inconnue à ce jour). Les dates anniversaires de tous les intermittent.es doivent être reportée de cette DUREE, et les allocations doivent être maintenues sur cette période supplémentaire.

- **A ces nouvelles dates anniversaire, les droits doivent être renouvelés automatiquement, pour toutes et tous, pour une période d'un an sauf demande de renouvellement anticipé de l'ayant droit.**
- **La nouvelle période d'affiliation doit être prise en compte au lendemain de la date anniversaire et non plus au lendemain du dernier contrat ayant servi à l'ouverture de droit (date anniversaire glissante). Cette date anniversaire glissante pénalise notamment très lourdement les congés maternité et les arrêts pour accident de travail. Par conséquent, nous revendiquons le maintien d'une date anniversaire FIXE comme cela existait avant 2003.**
- **Pour les nouveaux/elles entrant-e-s dans les annexes 8 et 10 qui auraient pu ouvrir des droits sans ces circonstances exceptionnelles, majoration de la période de référence de la DURÉE D'INCAPACITÉ DE TRAVAILLER (du 1er mars à la réouverture des salles, plateaux de tournages, studio...et la levée des restrictions de jauges) et abaissement du seuil de 507h.**

Il est aussi de notre responsabilité de tenir compte de tous les acteur-trice-s de la société. Ils et elles sont potentiellement des publics pour qui notre travail prend sens. Et que va-t-il arriver à toute-s celles et ceux qui sont employé-e-s en saisons, notamment sur les festivals ?! Il est nécessaire de protéger en premier lieu l'ensemble des chômeur-e-s et des travailleurs-e-s précaires dont les difficultés vont augmenter considérablement au sortir de cette crise sanitaire, et de leurs octroyer des droits.

Les réductions des droits portées notamment par les réformes de l'assurance chômage vont mettre dans des difficultés insurmontables nombre de privé-e-s d'emploi. Le drame sanitaire que nous vivons ne doit pas être suivi d'un drame social.

Nous revendiquons :

- **l'abrogation définitive de la dernière réforme de l'assurance chômage tant sur son volet entré en vigueur le 1er novembre 2019 que sur le second dont l'entrée en vigueur a été reportée au 1er septembre 2020,**
- **l'abrogation du décret du 28 décembre 2018 qui augmente les contrôles et sanctions envers les privé-e-s d'emplois et détruit le service public de l'emploi.**

Quelles que soient les aides données aux entreprises et aux institutions, il apparaît toujours que les plus fragiles en seront exclus. C'est pourquoi il devient urgent que toutes les formes de chômage, d'intermittence de l'emploi et de précarité soient rémunérées, inconditionnellement et suffisamment pour vivre dignement.

SUD Culture Solidaires

La fédération Solidaires SUD Emploi